



Réunion du Bureau Club de Sauvetage Côtier de l'Horizon - Cap-Ferret

Vendredi 16 mars 2018 - 18h00

Ancienne Mairie de Lège Bourg – 33950 Lège Cap-Ferret

PARTICIPANTS

	NOM Prénom	Etat
Président	SALAUN Didier	Présent
Vice-Président	LARMINACH Pascal	Présent
Secrétaire Général	COLLEDANI Frédéric	Présent
Secrétaire adjoint	LENCOU Pascal	Absent excusé
Trésorier	TROQUE Pascal	Présent

PIECES JOINTES

- Budget réalisé 2017 ;
- Vue projet Cabane de plage ;
- Devis 4x4 Toyota ;

SOMMAIRE

PARTICIPANTS.....	1
PIECES JOINTES.....	1
SOMMAIRE	2
ORDRE DU JOUR.....	3
PRÉAMBULE.....	3
COMPTE-RENDU.....	3
1- Implantation Cabane Plage de la Garonne	4
2- Inventaire matériel Club et revente paddle-boards compétition	6
3- Validation statuts et projet de Règlement Intérieur.....	7
4- Formateurs « Été » et Sauveteurs Opérationnels (Cotisation ?).....	7
5- Budget prévisionnel triennal.....	9
6- Gestion financière des formations secourisme, rémunération Formateurs	10
7- Indemnisation et valorisation des Formateurs et Bénévoles	13
8- Prévisions construction et financement Cabane	14
9- Prévisions financement 4x4 et remorque	15
10- Communication du Club (Site Web, Facebook, photos/videos, charte, Webmaster, ...) ..	16
11- Messageries dédiées « Formation - Planning » (objectif, partage, gestion agenda, ...)....	19
12- Gestion/Animation de la boutique en ligne.....	20
13- Date et préparation AG	21
14- Cotisations non versées, certificats médicaux	21
15- Suivi présences activités, traçabilité, partage information (adhérents et formateurs)	22
16- Révision du contrat d'assurance MAIF	23
17- Questions diverses	23
PROCHAINES REUNIONS	25

ORDRE DU JOUR

1. Implantation Cabane Plage de la Garonne ;
2. Inventaire matériel Club et revente paddle-boards compétition ;
3. Validation statuts et projet de Règlement Intérieur ;
4. Formateurs « Eté » et Sauveteurs Opérationnels (Cotisation ?) ;
5. Budget prévisionnel triennal ;
6. Gestion financière des formations secourisme, rémunération Formateurs ;
7. Indemnisation et valorisation des Formateurs et Bénévoles ;
8. Prévisions construction et financement Cabane ;
9. Prévisions financement 4x4 et remorque ;
10. Communication du Club (Site Web, Facebook, photos/videos, charte, Webmaster, ...) ;
11. Messageries dédiées « Formation - Planning » (objectif, partage, gestion de l'agenda, ...) ;
12. Gestion/Animation de la boutique en ligne ;
13. Date et préparation AG ;
14. Cotisations non versées, certificat médicaux ;
15. Suivi présences activités, traçabilité, partage information (adhérents et formateurs) ;
16. Révision du contrat d'assurance MAIF ;
17. Questions diverses :
 - Prospection partenaires privés (demande de dons) ;
 - Dossier subvention CNDS ;
 - Défaut d'adhésion Pierrick GAUTRIAU ;
 - Publicité du Club (Affiches, flyers, ...) ;

PRÉAMBULE

Préalablement aux discussions, Didier SALAUN fait part de son souhait de se retirer de la fonction de Président du Club de Sauvetage.

En effet, celui-ci indique que compte-tenu de récentes contraintes personnelles majeures, il n'a plus la disponibilité suffisante pour assumer cette charge particulièrement prenante et lourde de responsabilités.

Didier renouvelle toutefois son engagement pour le Club et manifeste son désir de continuer à œuvrer au sein du Bureau mais à une fonction moins contraignante.

Les membres du Bureau prennent acte de la volonté de Didier. Une recomposition du Bureau s'imposera. Celle-ci sera effective dès la prochaine réunion du Comité Directeur programmée pour le mois de mai. D'ici là, Didier continue à assurer la fonction de Président.

La nouvelle composition du Bureau sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale prévue fin juin.

Fred COLLEDANI indique que, dans tous les cas et compte-tenu des interactions fortes entre le Président et le Secrétaire, son poste de Secrétaire Général de l'Association sera également et nécessairement mis en jeu.

COMPTE-RENDU

1- Implantation Cabane Plage de la Garonne

[Retour Sommaire](#)

Ce dossier fait suite à l'entretien avec Eric LENDRES en date du 20 février 2018 au cours duquel ce dernier annonçait que l'autorisation d'implanter une Cabane sur la plage de l'Horizon était remise en question pour 2018 mais également pour 2019 sur la plage de l'Horizon.

La Mairie propose donc au Club d'implanter une Cabane sur la plage de la Garonne pour l'été 2019 (voir CR du 20/02/2018).

Les membres du Bureau débattent autour de cette proposition et font part de leurs observations.

La mise en place de la Cabane sur la plage de la Garonne impose un certain nombre d'adaptations matérielles et logistiques notamment pour le stockage des matériels actuellement remisés dans le container du poste de secours de l'Horizon.

La Cabane, positionnée plage de la Garonne, ne pourra pas être suffisamment vaste et sûre pour pouvoir y stocker les matériels. Cela impose de pouvoir disposer d'un container à proximité immédiate de cette Cabane.

La solution de mutualiser le container avec l'École de Surf présente sur ce site avait été évoquée par la Mairie. Cette solution nécessite un conventionnement avec l'École de Surf incluant une participation aux frais de location, de manutention, de terrassement, etc ...

Pascal TROQUE indique que le container de l'École de Surf est actuellement saturé par son propre matériel et qu'il est difficilement envisageable d'y stocker notre matériel tel que planches, bouée-tubes, combinaisons, lycras, filins, matériels de secourisme, sac de prompt-secours, soit environ 25 m³ sauf à prévoir un container beaucoup plus grand (donc plus onéreux, plus difficile à transporter, ...).

En outre, se pose la question de l'organisation et de la sécurisation des matériels respectifs des 2 Écoles.

L'acquisition ou la location d'un container par le Club ainsi que sa manutention à travers la dune 2 fois chaque saison avait été étudiée et chiffrée. Cette charge n'est actuellement pas supportable par le Club du point de vue financier sachant que l'intégralité des recettes d'investissement sont actuellement épargnées pour le financement de la Cabane.

La location impose de réaménager le container chaque saison et de le déséquiper en fin de saison. L'acquisition nécessite, quant à elle, un lieu de stockage pour les 10 mois restants.

Le coût des travaux de terrassement pour la Cabane et pour le container est obligatoirement augmenté.

La plage de la Garonne n'est alimentée ni en eau ni en électricité. Ceci impose aux Cabanes en place d'acheter ou louer un groupe électrogène et d'assurer l'alimentation en carburant et en eau au moyen de jerricans et de bidons manutentionnés à travers dune chaque jour au moyen d'un 4x4 dont le Club ne dispose pas.

La surveillance du site, particulièrement désert la nuit, reste également une préoccupation pour les membres du Bureau.

Pascal LARMINACH fait observer qu'il est prévu que l'activité « Club » au profit des adhérents permanents continue de se dérouler sur la plage de l'Horizon pendant l'été.

L'implantation de la Cabane sur la plage de l'Horizon permettait d'envisager une synergie entre les 2 activités (Club et École) tant au niveau de la mise à disposition des matériels que de la constitution des groupes et de la répartition des Formateurs totalement mutualisés.

Cette implantation locale permettrait également au Club de Sauvetage d'assurer sa visibilité auprès de la population résidente et de favoriser ainsi le recrutement des jeunes locaux pour la saison sportive à venir.

La proximité immédiate avec nos bases logistiques et administratives (siège du club, salle de cours SNSM, ...) ainsi qu'avec les commerces locaux (magasin Éclipse, quincaillerie, surf-shops, Ecole de Surf Alex,) favorise également la maintenance des matériels et la surveillance des infrastructures.

Il est rappelé que 5 des cadres du Club sont résidents permanents du Cap-Ferret (Alex, Pascal, Mattéo, Fred et Boris) et disposent de facilités certaines pour assurer le suivi des activités, des locaux et des matériels. Ces mêmes cadres auraient du mal à assurer le même suivi de nos installations sur le site de la Garonne où personne ne peut résider.

Le fonctionnement d'une « École commerciale Estivale » et, dans une moindre mesure, de « l'École Club » nécessite une liaison quotidienne avec le siège du Club situé avenue de l'Atlantique au Cap-Ferret (dépôt des chèques et des fiches d'adhésion, retrait des listes de participants, retrait et dépôt des clés, etc ...). L'éloignement du lieu de pratique de cette base administrative complexifie encore le fonctionnement de la structure en faisant peser des contraintes supplémentaires sur l'encadrement bénévole.

Le fait de déporter seulement l'activité « École commerciale Estivale » sur la plage de la Garonne entraînerait un partage et un déplacement des matériels, des Formateurs et des activités et serait lourd de conséquences pour le fonctionnement de l'Association en imposant au Club d'investir simultanément 2 lieux éloignés de 8 km. Ce mode de fonctionnement simultané sur 2 sites différents pendant l'été ne peut donc pas être envisagé.

Les membres du Bureau évoquent alors l'hypothèse de regrouper toutes les activités sur la plage de la Garonne comme cela avait été envisagé sur le site de l'Horizon. Cette proposition est donc immédiatement mise à l'étude.

Il en ressort que, au-delà des contraintes matérielles, logistiques et financières évoquées ci-avant, cette solution empêcherait également certains des Formateurs bénévoles, particulièrement investis aujourd'hui et dont l'activité professionnelle, familiale et personnelle est centrée sur le Cap-Ferret, de participer aux activités du Club pendant toute la saison.

Il en résulterait que ce mode d'organisation imposerait donc au Club de recruter un Formateur rémunéré sans avoir aucune garantie de ressources en correspondance de cette rémunération. Cette hypothèse ne peut donc être sérieusement retenue.

En outre, il reste constant que la plage de la Garonne est beaucoup moins fréquentée que la plage de l'Horizon. La population qui fréquente cette plage est essentiellement estivante voire étrangère.

Dans l'hypothèse d'une implantation totale du Club plage de la Garonne, ce dernier ne pourrait plus bénéficier de l'exposition que lui conférerait une implantation plage de l'Horizon.

Compte-tenu de ses éléments, il ressort que l'implantation de la Cabane plage de la Garonne ne semble, pour l'instant, pas envisageable tant que les problématiques précédemment exposées ne seront pas levées ou compensées.

Ce positionnement du Club, par rapport à la proposition de la Mairie, sera soumis à l'approbation du prochain Comité Directeur.

Un courrier à Monsieur le Maire exposant cette position du Club ainsi que les raisons ayant prévalu sera, par la suite, élaboré.

2- Inventaire matériel Club et revente paddle-boards compétition

[Retour Sommaire](#)

Fred COLLEDANI indique que, selon les factures, le Club dispose des matériels de sauvetage suivants :

- 16 paddle-boards,
- 8 bouées-tube,
- 45 lycras « École »,
- 50 bonnets.

De plus, la Mairie a prêté 3 rescue-boards au Club.

S'agissant des paddle-boards du Club, il a été récemment constaté que 2 d'entre eux n'étaient plus dans le container du poste de secours de l'Horizon. Après recherches, ces derniers ont pu être retrouvés et réintégrés.

Pour ce qui concerne les bouées-tube du Club, il semblerait que 6 d'entre-elles soient stockées à la piscine d'Andernos. La question de leur rapatriement vers le container du poste de secours pour l'animation des séances en milieu naturel se pose.

Ces faits démontrent qu'il est nécessaire d'établir un inventaire précis des matériels du Club et d'en définir les règles d'utilisation.

Des fiches d'inventaire seront donc réalisées et devront être renseignées et tenues à jour selon l'organisation suivante :

- Matériels de sauvetage sportif : sous la responsabilité de (à définir) ;
- Matériels de secourisme (formation) : sous la responsabilité de (à définir) ;
- Matériels de prompt-secours et de sauvetage opérationnel (y compris Mairie) : sous la responsabilité de (à définir) ;

Ces fiches d'inventaire seront affichées sur le lieu de stockage habituel.

Parmi les 16 paddle-boards du Club 4 d'entre eux (au minimum) sont des planches de compétition non adaptés à l'activité « École » du fait de leur manque de stabilité et de leur fragilité.

Eu égard à la politique du Club en matière d'accompagnement à la compétition (pas de prêt de matériels – voir point 7 du CR du Bureau du 20 janvier 2018), la question se pose de la nécessité de conserver inutilement ces matériels onéreux et encombrants. La revente de ces matériels, quasi neufs et en excellent état, pourrait permettre de récupérer entre 2000 et 3000 € au profit du Club.

Après débats, il est décidé de différer la vente totale ou partielle de ces planches après une saison de fonctionnement du Club avec la Section Sportive du Lycée d'Andernos. La décision définitive sera prise à l'occasion d'un Bureau au printemps prochain (2019). Dans ce laps de temps, ce matériel doit être absolument préservé dans son état actuel (limiter les sorties).

Il est également signalé que les nipper-boards les plus petits sont très peu utilisés compte-tenu de l'âge et du gabarit moyen de nos adhérents (adolescents). Ces planches trouveront peut-être leur utilité lors des activités d'été pour lesquelles nous aurons de nouveaux pratiquants d'âges divers sachant que la limite d'âge est fixée à 10 ans révolus (sauf dérogation). Ce sujet sera à nouveau abordé après l'été.

3- Validation statuts et projet de Règlement Intérieur

[Retour Sommaire](#)

A l'issue du Bureau du 20 janvier 2018, le projet de Statuts a été soumis à la validation individuelle de l'ensemble des membres du Comité Directeur. Ces derniers ont formulé un avis unanimement favorable.

Ces nouveaux Statuts seront proposés à la délibération du prochain Comité Directeur (mai) et feront l'objet d'une résolution de la prochaine Assemblée Générale (juin) avant d'être déclarés en préfecture.

Un premier projet de Règlement Intérieur, basé sur ces nouveaux Statuts, sera élaboré prochainement.

4- Formateurs « Été » et Sauveteurs Opérationnels (Cotisation ?)

[Retour Sommaire](#)

Formateurs « Été » et autres Bénévoles :

Les activités du Club se poursuivent pendant les mois de juillet et août à raison de 2 séances au minimum par semaine les mercredis et dimanches de 9h00 à 11h00.

Des Formateurs et autres Bénévoles, non disponibles le reste de l'année, pourraient venir renforcer notre équipe sur cette période.

Ces Formateurs « Été » doivent être obligatoirement titulaires du BNSSA, recensés par le Club et licenciés à la FFSS. Il en est de même des Bénévoles qui ne sont soumis à aucune condition de diplômes.

A l'instar des Formateurs et Bénévoles permanents du Club, il est donc proposé de demander une cotisation modique à ces Formateurs et Bénévoles ponctuels afin de dégager la responsabilité juridique du Club et de couvrir les frais financiers associés. Le montant de cette cotisation est fixé à 45,00 € incluant la licence à la FFSS (15,00 €). Les titulaires d'une licence FFSS en cours de validité font l'objet d'une remise de 15,00 € après vérification.

Les Formateurs et Bénévoles permanents du Club dont la cotisation couvre l'ensemble de la saison du 1^{er} octobre au 30 septembre ne sont pas concernés par cette cotisation.

Sauveteurs Opérationnels :

Le Club pourrait être sollicité par la Mairie afin d'armer ponctuellement les postes de secours de la commune avant et après saison ou pendant la saison en renfort ou en remplacement d'un sauveteur défaillant.

Afin de répondre à une éventuelle sollicitation de la Mairie, le Club puisera dans un Pool de Sauveteurs Opérationnels titulaires du BNSSA et du PSE 2 et à jour de leurs recyclages.

Les coordonnées du Sauveteur ainsi sollicité par le Club sont communiquées à la Mairie qui établira le contrat de travail correspondant et procédera directement à la rémunération du Sauveteur.

Afin de pouvoir être inscrit au Pool des Sauveteurs Opérationnels du Club et de dégager sa responsabilité juridique tout en couvrant les frais financiers associés, les candidats devront s'acquitter d'une cotisation dont le montant est également fixé à 45,00 €. Les titulaires d'une licence FFSS en cours de validité font l'objet d'une remise de 15,00 € après vérification.

Cumul de statuts et non-cumul de cotisations :

La cotisation de 45,00 € couvre à la fois le statut de Formateur « Été », de Bénévole ponctuel et de Sauveteur Opérationnel.

Les Formateurs permanents du Club, titulaires du BNSSA et du PSE 2 et à jour de leurs recyclages, dont la cotisation couvre l'ensemble de la saison du 1^{er} octobre au 30 septembre ne sont pas concernés par cette cotisation supplémentaire et font partie de fait du Pool des Sauveteurs Opérationnels et du Pool Formateurs « Été ».

Attention, les adhérents à la « Saison Sportive » (octobre à juin) qui souhaitent prolonger leur activité au sein du Club en tant que Formateur « Été », Bénévole ponctuel et/ou Sauveteur Opérationnel (ex : nouveaux BNSSA formés par le Club), sont concernés par cette cotisation de 45,00 € et bénéficient automatiquement de la remise de 15,00 € liée à la licence FFSS.

La partie « Adhésions » du site Web sera adaptée au regard de ces dispositions.

5- Budget prévisionnel triennal

[Retour Sommaire](#)

Fred COLLEDANI rappelle les principes fondamentaux de gestion budgétaire du Club. Ces principes président aux décisions du Club en matière de dépenses.

La politique budgétaire du Club repose sur un « Plan budgétaire prévisionnel triennal » qui prévoit :

- **des dépenses d'investissement** (acquisition matériels, véhicule, Cabane, .. ;),
- **des recettes d'investissement** (subventions publiques et privées, dons, legs, ...),

- **des dépenses de fonctionnement** (dédiées au fonctionnement de l'association telles que charges courantes, logiciel d'administration, assurances, affiliation FFSS, frais bancaires, indemnités, rémunérations, dotation aux amortissements, achat licences FFSS, ...),
- **des recettes de fonctionnement** (directement générée par le Club telles que adhésions, recettes École, formations secourisme et BNSSA, ventes boutique en ligne, ...),

Les principes fondamentaux à retenir en matière de Politique Budgétaire sont les suivants :

Les recettes générées par l'activité du Club, dites recettes de fonctionnement, ont vocation à couvrir l'intégralité des dépenses de fonctionnement :

- si les recettes de fonctionnement générées par le Club sont inférieures aux prévisions, des choix doivent être opérés afin de diminuer les dépenses de fonctionnement,
- si les recettes de fonctionnement sont supérieures aux prévisions, l'excédent de recettes permet de provisionner une épargne dont l'utilisation est soumise à l'appréciation du Comité Directeur (couverture de frais de fonctionnement non prévus, épargne, amélioration du fonctionnement du Club et/ou aide aux investissements pour les exercices budgétaires suivants, ...).

Les dépenses d'investissement sont, quant à elles, exclusivement couvertes par les recettes d'investissement soit :

- les subventions publiques obtenues,
- les aides financières des autres partenaires,
- les dons, legs, ...,
- l'épargne constituée (dotation aux amortissements, excédents de recettes,).

Les investissements initialement prévus au travers du budget prévisionnel triennal sont donc revus à la baisse ou à la hausse au regard des besoins exprimés et des recettes d'investissement correspondantes effectivement perçues et/ou de l'épargne constituée. Les éventuels excédents sont reversés au compte épargne de l'association en prévision d'investissements futurs (Cabane, 4x4, Remorque,).

Autres principes retenus :

- **Amortissement** : L'amortissement des investissements est obligatoirement pris en compte afin d'anticiper sur le renouvellement du matériel lorsque celui-ci est usagé ou détérioré. La dotation aux amortissements est calculée sur la base du coût des investissements réalisés les années précédentes et de la durée de vie estimée du matériel ou du bien considéré. Une fois calculée, cette dotation aux amortissements, cumulée d'année en année, devient une dépense de fonctionnement (report de l'amortissement dans le budget de fonctionnement). Le montant ainsi calculé est versé chaque année sur un compte épargne dans lequel le Club puisera, le moment venu, pour renouveler son matériel (dépense d'investissement),
- **Rémunération Formateur** : Si le Club décide de rémunérer un Formateur permanent, cette rémunération sera calculée sur la base du bénéfice réalisé par l'École Estivale pendant l'été. La rémunération pourra être servie à compter d'octobre et pour 12 mois soit jusqu'en septembre de l'année n+1.

Exemple : Bénéfice net réalisé : 12000,00 € alors rémunération de 1000,00 € brut par mois (charges incluses) pendant 12 mois d'octobre à septembre.

Il ressort de ces différents principes que la rémunération ou l'indemnisation des intervenants au sein du Club ne peut être en aucun cas couverte par des subventions publiques ou privées ni par les dons dont le caractère aléatoire interdit la mise en place d'une compensation financière pérenne (rémunération ou indemnisation). Pour des raisons évidentes de sécurité financière, seules les recettes de fonctionnement peuvent permettre l'indemnisation ou la rémunération des intervenants (voir exemple ci-dessus).

C'est l'une des raisons pour lesquelles il convient de distinguer clairement ce qui relève de l'investissement (dépenses et recettes) de ce qui relève du fonctionnement (dépenses et recettes).

Le tableau budgétaire 2017, joint au présent compte-rendu, fait apparaître un budget investissement équilibré (excédent de 608,0 €) et un budget fonctionnement également équilibré (excédent de 629,00 €). On notera toutefois le faible nombre d'adhésions enregistrées en 2017 (45 adhésions dont 20 Dirigeants ou Formateurs).

6- Gestion financière des formations secourisme, rémunération Formateurs

[Retour Sommaire](#)

Le Club assure des prestations de formation au secourisme (formations initiales et continues PSE 1 et PSE 2) pour lesquelles les formateurs sont rémunérés du fait de leurs qualifications, des obligations de recyclage annuel et de la remise en question annuelle de leur habilitation FFSS au travers d'une formation continue certificative (voir PV CoDir du 1^{er} décembre 2017 – Délibération n°2).

Toutefois, le niveau de rémunération de ces intervenants doit être clairement défini afin qu'à la fois les Formateurs concernés et le Club support (achat des matériels) s'y retrouvent.

Les Formateurs seront rémunérés sur la base de Chèques Emploi Associatifs (CAE). Le calcul du niveau de rémunération peut être défini selon 2 propositions :

- 1) Rémunération forfaitaire à raison de 100,00 à 120,00 € par jour de formation (moyenne CD 33 FFSS) ;
- 2) Rémunération en pourcentage du bénéfice net réalisé (recettes moins frais divers).

Après discussion, le Bureau retient la deuxième formule qui favorise l'implication des Formateurs concernés dans le montage du stage et dans la recherche de candidats.

Il reste à définir le pourcentage le plus adapté. Pour ce faire et afin de fixer les esprits une première simulation budgétaire est réalisée.

Simulations 1 :

Simulation sur la base d'une formation initiale PSE 1 (35h00) réalisée sur 5 jours avec 6 candidats et un seul Formateur rémunéré (salle fournie gracieusement).

Le coût du stage pour chaque candidat est de 230,00 €.

- Recettes brutes : 230,00 € x 6 = 1380,00 € ;
- Frais divers (pot d'accueil, café, brioche, jus d'orange) : 30,00 € ;
- Coût des licences FFSS : 00,00 € ;
- Bénéfice réalisé : 1380,00 € - 30,00 = 1350,00 €.

	Bénéfice net	% Club	Part Club	% Formateur	Rémun. brute
1	1350,00€	60%	810,00€	40%	540,00€
2	1350,00€	55%	742,50€	45%	607,50€
3	1350,00€	50%	675,00€	50%	675,00€
4	1350,00€	45%	607,50€	55%	742,50€
5	1350,00€	40%	540,00€	60%	810,00€

	Part Club	Charges patro.42%	Bénéf. Club	Rémun. brute	Charges salariales 22%	Rémun. nette
1	810,00€	226,80€	583,20€	540,00€	118,80€	421,20€
2	742,50€	255,15€	487,35€	607,50€	133,65€	473,85€
3	675,00€	283,50€	391,50€	675,00€	148,50€	526,50€
4	607,50€	311,85€	295,65€	742,50€	163,35€	579,15€
5	540,00€	340,20€	199,80€	810,00€	178,20€	631,80€

La formule 3 (50/50) permet une rémunération nette de 105,30 €/jour pour le Formateur.

Le montant des charges salariales est de 22% de la rémunération brute. Le montant des charges patronales est de 42% de la rémunération brute.

Le montant total des charges représente donc 64% de la rémunération brute, la somme correspondante est prélevée sur le compte bancaire de l'association.

Simulation 2 :

Journée de formation continue PSE1/PSE2 pour 6 candidats et 1 Formateur.

Le coût de la formation pour chaque candidat est de 60,00 €.

- Recettes brutes : 60,00 € x 6 = 360,00 € ;
- Frais divers (pot d'accueil, café, brioche, jus d'orange) : 00,00 € ;
- Coût des licences FFSS : 90,00 € ;
- Bénéfice réalisé : 360,00 € - 90,00 = 270,00 €.

Sur cette base, la simulation 2 donne les résultats suivants :

	Bénéfice net	% Club	Part Club	% Formateur	Rémun. brute
3	270,00€	50%	135,00€	50%	135,00€

	Part Club	Charges patro.42%	Bénéf. Club	Rémun. brute	Charges salariales 22%	Rémun. nette
3	135,00€	56,70€	78,30€	135,00€	29,70€	105,30€

Si le nombre de candidats payants est supérieur, la rémunération du Formateur et la part Club sont augmentés en correspondance.

Si le Formateur principal décide de s'adjoindre les services d'un 2^{ème} voire d'un 3^{ème} Formateur (nombre de candidats important), seul le Formateur principal est rémunéré à la hauteur des recettes encaissées. Les Formateurs additionnels sont considérés comme étant « bénévoles » pour le Club. Il appartient donc au Formateur principal, organisateur de la session, d'indemniser les autres Formateurs sollicités à hauteur de leur implication.

Dans l'attente de la décision du Comité Directeur, le taux de 50% (formule 3) sera appliqué sur les prochaines formations programmées pour le mois d'avril.

Cas des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) :

Le Club n'a pas vocation à proposer des DPS terrestres (postes de secours) comme le font la plupart des associations de secourisme. Toutefois, à titre exceptionnel, le Club peut être sollicité pour fournir une prestation de sécurité nautique pour laquelle les sauveteurs engagés seraient également rémunérés sous forme de CAE selon la même règle (50/50).

Imaginons un DPS nautique de 3 sauveteurs pour une ½ journée de prestation facturée à 500,00 € sans frais supplémentaire.

	Bénéfice net	% Club	Part Club	% Formateur	Rémun. brute
3	500,00€	50%	250,00€	50%	250,00€

	Part Club	Charges patro.42%	Bénéf. Club	Rémun. brute	Charges salariales 22%	Rémun. nette
3	250,00€	105,00€	145,00€	250,00€	55,00€	195,00€

La rémunération nette des sauveteurs serait de 195,00 € soit **65,00 €/Sauveteur** pour une ½ journée de travail.

Ces propositions seront soumises à l'approbation du prochain Comité Directeur (mai).

7- Indemnisation et valorisation des Formateurs et Bénévoles

[Retour Sommaire](#)

Les membres du Bureau sont conscients de la nécessité de valoriser l'action des bénévoles qui s'impliquent dans le Club et s'inquiètent notamment de la pérennité de l'engagement des Formateurs du Club qui œuvrent au profit de l'association dans un total bénévolat.

La question d'une compensation financière est posée. D'un point de vue règlementaire, cette compensation pourrait prendre la forme d'une indemnisation kilométrique (0,308 €/km) ou d'une rémunération par des Chèques Emploi Associatifs (avec 64% de charges salariales et patronales).

Cette dépense étant une « dépense de fonctionnement », la ressource doit être recherchée dans les « recettes de fonctionnement » (voir point 5 ci-dessus).

Les « recettes de fonctionnement » sont, pour l'instant, essentiellement alimentées par les adhésions. A ce jour, le Club compte 38 adhérents dont 13 cadres soit 25 adhésions de base qui, en 2017, ont juste suffi à couvrir les « dépenses de fonctionnement ».

Compte-tenu du faible niveau d'adhésion, on constate donc que le Club ne dispose pas des ressources nécessaires pour indemniser ou rémunérer ses Formateurs.

D'autres pistes de valorisation sont évoquées :

Déclaration d'abandon d'indemnités : cette disposition fiscale permet aux bénévoles de déclarer l'abandon de leurs indemnités kilométriques au profit du Club et de bénéficier d'une véritable réduction d'impôt correspondant à 66% de la somme déclarée. Tous les documents et explications sont disponibles dans « l'Espace Membres » du Site Web du Club (se rapprocher de Fred si besoin).

Gratuité totale de l'adhésion : cette question s'est posée dès la création du Club. Le Comité Directeur a délibéré sur ce sujet et a fait le choix de maintenir, à minima, une adhésion forfaitaire réduite de 85,00 € pour tous les Dirigeants, Formateurs et Bénévoles. Ce choix se justifie par le fait que, par ce geste, le bénévole manifeste son engagement et sa volonté affirmée d'œuvrer pour le compte et au profit du Club. En outre, si l'adhésion des bénévoles était gratuite, rien n'empêcherait tous les adhérents de s'auto proclamer « bénévoles » afin de ne pas avoir à payer l'adhésion de base. Il convient de noter que pour chaque bénévole inscrit, le Club paye une licence de 15,00 € à la FFSS.

Remboursement de tout ou partie de l'adhésion pour les bénévoles réellement impliqués : cette disposition nécessiterait de tenir à jour un état de présence ou d'actions menées (temps passé au profit de l'association) pour chacun des bénévoles. Le décompte des actions d'encadrement est relativement facile à réaliser mais certaines actions sont difficilement quantifiables (temps passé à faire les comptes-rendus, représentations du Club, maintenance des matériels, administration du Club, etc ...). En outre, cette disposition introduirait des différences de traitement entre les bénévoles et serait source de tension au sein de l'équipe. Se pose également la question de savoir qui décide du remboursement ou non et sur quelle base. De plus, le remboursement des adhésions serait une « dépense de fonctionnement » supplémentaire pour le Club.

Avantages en nature : le Club pourrait faire cadeau de certains équipements pour les bénévoles impliqués (tee-shirt, sweat-shirt, combinaison, palmes, bonnet, lycra, ...). Ces équipements doivent être néanmoins financés par le Club et nous avons vu plus haut que le Club ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires. Toutefois, dans la mesure où il s'agirait d'une « dépense d'investissement », cette position pourrait être revue en fonction des « recettes d'investissement » susceptibles d'être trouvées (subventions, dons,) et en fonction des priorités définies par le Comité Directeur.

En revanche, le Club n'est pas opposé au prêt ponctuel de ses matériels (paddle-boards) pour les cadres réellement impliqués et sous certaines conditions limitatives de durée et de lieu.

8- Prévisions construction et financement Cabane

[Retour Sommaire](#)

Comme indiqué au point 1 du présent compte-rendu, l'implantation d'une Cabane ne peut être envisagée avant l'été 2019 dans le meilleur des cas.

Il a été clairement établi que, sans Cabane sur la plage, le Club sera bloqué dans son développement.

Le financement et la construction d'une Cabane reste donc la priorité n°1 en terme d'investissement.

Un cahier des charges et des plans ont été réalisés pour permettre de chiffrer le projet. La Cabane fait 20 m², elle est implantée sur une plateforme caillebotis de 50 m² et couverte par du bac acier de couleur vert pastel. La partie Est de la terrasse est abritée (voir plan en pièce jointe).

Un premier devis a été fait par la société BARAK au Cap-Ferret (Nicolas Chusseau) pour un montant TTC de 14510,00 €. La moitié de cette somme est dédiée à la main d'œuvre.

Le charpentier a réalisé des plans (logiciel de dessin) en tenant compte du cahier des charges qui prévoit que la Cabane puisse être facilement montée, démontée, transportée et stockée.

D'autres devis peuvent être réalisés sur la base de ces plans et du cahier des charges.

Le financement sera nécessairement réalisé à partir d'une part d'épargne du Club (2000 à 3000 €), d'une éventuelle revente de paddle-boards (2000 €), des subventions publiques à venir (Mairie, CNDS, ... ?) et des éventuels partenaires privés qui doivent être démarchés.

Le coût de la Cabane peut-être diminué de différentes manières :

- en diminuant sa superficie sans aller en deçà de 12 m² ;
- en supprimant la terrasse caillebotis (Cabane montée à même le sable) ;
- en participant à sa fabrication (réduction main d'œuvre) ;
- en trouvant des matériaux ou un fournisseur de bois moins onéreux ;
- etc ...

La question du stockage de la Cabane pendant les 9 à 10 mois hors saison se pose. La Mairie avait évoqué une possibilité aux Sables d'Or (à confirmer).

Pascal TROQUE évoque les dégradations possibles et les nuisances nocturnes que la Cabane ne manquera pas de subir. Sa conception devra donc tenir compte de cet état de fait afin de ne pas susciter la convoitise et devenir ainsi le lieu de pèlerinage de tous les noctambules Ferret-Capiens avinés et amateurs de feux de camp (ex : éviter les terrasses abritées, limiter et sécuriser les ouvertures, ne rien laisser en extérieur,).

Dans tous les cas, cette action reste la priorité n°1 du Club au détriment de tous les autres projets d'investissement.

S'agissant de la pérennité du Club, il est demandé à tous les cadres de réfléchir et proposer des solutions techniques et/ou financières permettant son aboutissement.

Sous réserve d'un approvisionnement suffisant, la construction sera démarrée immédiatement après l'éventuelle autorisation formelle et écrite d'implantation de la part de la Mairie.

9- Prévisions financement 4x4 et remorque

[Retour Sommaire](#)

Si le Club venait à se développer conformément à nos attentes (augmentation substantielle du nombre d'adhérents), un 4x4 éventuellement additionné d'une remorque deviendrait utile voire indispensable.

Des études de financement avaient été menées sur le sujet. L'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion par le Club est une solution trop lourde qui pèse non seulement sur le budget investissement mais également sur le budget fonctionnement du fait de l'amortissement associé.

Les formules comparatives avaient montré que la formule de la Location Longue Durée (LLD 5 ans) était la plus supportable par le Club du fait de son faible coût et surtout du fait de son affectation directe aux « dépenses de fonctionnement ».

Un devis réalisé pour un Toyota Hilux simple cabine avec attelage et protection de benne fait état d'un coût mensuel de 312,30 €/mois (voir pièce jointe).

Cette dépense de fonctionnement peut être compensée de 2 manières :

1. Augmentation du nombre d'adhésion, une trentaine d'adhésions supplémentaires suffirait à couvrir la dépense annuelle ;
2. Mise en place d'espaces publicitaires payants sur la carrosserie du véhicule au profit des commerçants et artisans du Cap-Ferret.

L'étude montre que moyennant une bonne gestion du dossier de bout en bout, il est possible d'acquérir un véhicule 4x4 sans que cela ne pèse sur les finances du Club.

Bien évidemment, les questions de l'entretien, de l'assurance, du stationnement et des règles d'utilisation devront être envisagées.

S'agissant de la remorque, il est possible d'en trouver à 2000 € neuve ou aux alentours de 1000 € d'occasion. Ces remorques peuvent permettre le transport de 8 planches.

Il résulte de ces éléments que l'acquisition d'un véhicule 4x4 ne nécessite aucune provision particulière préalable.

Toutefois, et dans l'état actuel des choses, ce projet n'est pas prioritaire. Celui-ci pourra être évoqué à nouveau lorsque l'envergure du Club le justifiera.

[10-Communication du Club \(Site Web, Facebook, photos/videos, charte, Webmaster, ...\)](#)

[Retour Sommaire](#)

La communication du Club est placée sous la responsabilité directe et entière du Président. Celle-ci passe par la mise en œuvre d'un certain nombre de médias et de réseaux sociaux qui nécessitent d'être gérés par un nombre limité de personnes clairement identifiées parmi les cadres du Club.

Ces derniers agissent sous le contrôle systématique du Président qui est le seul à pouvoir attribuer des prérogatives dans ce domaine. Cette disposition permet d'éviter la confusion voire les contradictions dans la communication et d'empêcher les dérapages éventuels.

Les modes de communication du Club sont actuellement les suivants :

Les comptes-rendus et procès verbaux de réunions :

Il s'agit des comptes-rendus et procès verbaux des réunions règlementaires du Bureau, du Comité Directeur et des Assemblées Générales. Ces documents, qui président au fonctionnement de l'association, sont élaborés et signés conjointement par le Président et par le Secrétaire Général du Club. Ils font référence en cas de litige et peuvent être demandés par les services de l'Etat (Préfecture, Jeunesse et Sport, ...) en cas de contrôle.

Ces mêmes documents peuvent être également demandés par les instances juridiques en cas de contentieux devant les tribunaux.

Tous les cadres Dirigeants/Formateurs/Bénévoles impliqués dans le fonctionnement du Club sont destinataires de ces documents et se doivent de s'en imprégner.

Tous les comptes-rendus et procès-verbaux sont archivés par le Club.

D'autres réunions donnent lieu à des comptes-rendus tels que les entretiens avec l'autorité municipale ou les Commissions spécialisées (Formation, compétition, ...). Ces derniers sont préalablement approuvés par le Président puis signés du cadre présent ayant délégation du Président.

Ces documents sont également portés à la connaissance de l'ensemble des cadres du Club et archivés par le Club.

Le Site Web :

Le Site Web, inclus dans le logiciel d'administration du Club, est le moyen de communication institutionnel et privilégié de notre association tant au niveau des adhérents que des partenaires publics et privés ou des organismes et personnes extérieures.

A défaut d'un webmaster attitré, c'est Fred COLLEDANI qui gère globalement le Site avec l'aide ponctuelle de Pascal TROQUE et Nicolas OTT qui bénéficient des droits d'accès correspondants pour la partie communication (photos/vidéos, articles, actualités, e-mailings, ...).

Tous les éléments de communication ajoutés, modifiés ou supprimés du Site Web sont systématiquement soumis à l'accord du Président.

Les membres du Bureau font observer que ni les cadres, ni les adhérents ne se sont approprié le Site Web qui est très peu visité. La publicité de ce site Web doit être faite au quotidien auprès des adhérents et de toutes les personnes extérieures par l'ensemble des cadres du Club.

La page Facebook :

Une page Facebook a été mise en place dès la création du Club par un Dirigeant de l'association qui aujourd'hui ne fait plus partie des cadres du Club. Ce Dirigeant assurait seul les publications qu'il souhaitait sans aucun contrôle et comme s'il s'agissait d'une page personnelle.

2 pages Facebook (voire 3), dont voici les liens, semblent cohabiter sur le Web mais celles-ci ne sont pas au même niveau de mise à jour :

1. <https://www.facebook.com/SauvetageCapFerret/>
2. <https://b-m.facebook.com/SauvetageCapFerret/>
3. https://b-m.facebook.com/SauvetageCapFerret/?_ft_t=top_level_post_id.177539152802122%3Atl_o_bjid.177539152802122%3Athrowback_story_fbid.177539152802122%3Apage_id.128478604374844%3Apage_insights.%7B%22128478604374844%22%3A%7B%22role%22%3A1%2C%22page_id%22%3A128478604374844%2C%22post_context%22%3A%7B%22story_fbid%22%3A177539152802122%2C%22publish_time%22%3A1510208232%2C%22story_name%22%3A%22EntStatusCreationStory%22%2C%22object_fbtpe%22%3A266%7D%2C%22actor_id%22%3A128478604374844%2C%22psn%22%3A%22EntStatusCreationStory%22%2C%22sl%22%3A4%2C%22targets%22%3A%5B%7B%22page_id%22%3A128478604374844%2C%22actor_id%22%3A128478604374844%2C%22role%22%3A1%2C%22post_id%22%3A177539152802122%2C%22share_id%22%3A0%7D%5D%7D%7D%3Ath

La page 1 semble être la page officielle du Club. Celle-ci est en sommeil depuis plusieurs mois.

Les pages 2 et 3 semblent fonctionner en parallèle. Celles-ci ont fait l'objet d'une publication récente sur la session d'examen du BNSSA de mars 2018.

Pascal LARMINACH détient les droits d'accès à ces pages et mènerait quelques actions ponctuelles.

Dans un premier temps il s'agit de mettre de l'ordre dans ces pages en supprimant celles qui sont en trop et en récupérant, au préalable, les éventuelles publications intéressantes.

Dans l'attente d'une résolution par un spécialiste du domaine (à trouver), aucune publication ne doit être effectuée.

Par la suite, il conviendra de définir quelles sont les modalités de mise à jour de la page officielle ainsi que les personnes qui seront habilitées pour la renseigner sous le strict contrôle du Président.

La page Facebook, qui bénéficie d'une excellente visibilité auprès des jeunes, doit venir en complément du Site Web et non en concurrence de celui-ci. Les éventuelles publications doivent servir à accrocher le lecteur et à le **renvoyer systématiquement vers le Site Web** où il doit pouvoir trouver tout ce qui est susceptible de l'intéresser.

La messagerie instantanée WhatsApp :

A l'initiative de Nicolas OTT, 2 groupes ont été formés sur l'application de messagerie instantanée WhatsApp :

- Un groupe « Formateurs » ;
- Un groupe « Adhérents ».

Cette messagerie permet l'information instantanée des membres du groupe directement sur leur Smartphone.

Elle est particulièrement utile pour échanger avec les Formateurs sur la gestion du planning des activités de la semaine à venir et avec les adhérents par rapport aux participations aux séances et aux problématiques de covoiturage.

En cas de changement imprévu dans les activités (horaire, lieu, annulation, ...) cette application permet l'information immédiate de tous.

Cet outil, particulièrement opportun, fonctionne très bien sous l'impulsion et le contrôle de Nicolas.

11-Messageries dédiées « Formation - Planning » (objectif, partage, gestion agenda, ...)

[Retour Sommaire](#)

Afin de faciliter le fonctionnement administratif du Club, de répartir les tâches et partager les informations, des messageries GMail dédiées ont été créées pour des usages spécifiques. Cette organisation permet de ne pas saturer inutilement la messagerie officielle du Club (sauvetagecapferret@gmail.com) et évite d'avoir à partager celle-ci avec un nombre trop important d'acteurs.

En outre, l'emploi de messageries génériques dédiées en lieu et place des messageries personnelles permet, non seulement de partager l'information, mais également de pérenniser les actions et préserver l'historique de celles-ci lorsqu'un cadre n'assume plus ses fonctions.

3 messageries spécifiques ont été créées :

Messagerie « Formation » : formationsauvetagecapferret@gmail.com

Cette messagerie sert à recevoir les messages et communiquer avec d'une part les candidats aux différentes formations proposées par le Club et d'autre part avec les organismes impliqués dans la formation au secourisme et au BNSSA (Jeunesse et Sport, FFSS, ...).

Cette messagerie est actuellement partagée entre Pascal LENCOU, Norbert STOLLA et Fred COLLEDANI.

Messagerie « Planning des activités » : planningsauvetagecapferret@gmail.com

Cette messagerie n'est utilisée que pour la gestion du Google Agenda associé. Ce Google Agenda est « Public ». Il peut donc être consulté par tout le monde.

A cet effet, un lien a été mis en place dans l'onglet « Planning Activités » du Site Web du Club afin de permettre à tous nos adhérents et tous nos visiteurs d'être informés de nos activités prévisionnelles pour les mois à venir.

Cet agenda permet également de visualiser, en consultation libre, l'historique de toutes nos activités sur les mois et années précédents.

Pour chaque activité, créée par un Administrateur de cet agenda, celui-ci a la possibilité d'inviter les personnes (ou groupe de personnes) de son choix afin de vérifier à priori les disponibilités de chacun.

Actuellement, 3 Administrateurs se partagent la gestion de l'Agenda du Club :

- Nicolas OTT pour tout ce qui relève des sessions d'entraînements en piscine ou en milieu naturel et du bilan des disponibilités prévisionnelles des Formateurs ;
- Pascal LENCOU pour tout ce qui relève de la formation (secourisme et BNSSA) ;
- Fred COLLEDANI pour tout ce qui relève de l'administration du Club (réunion, évènement particuliers, ...).
- Un 4^{ème} Administrateur pourra être désigné pour la gestion des compétitions (UNSS et/ou FFSS) pour lesquelles des membres du Club se déplacent.

Messagerie « Opérationnelle ou Opération » : sauveteursducapferret@gmail.com

Cette messagerie est dédiée à notre « éventuelle future » activité opérationnelle au sein du Club soit à la gestion des sauveteurs susceptibles d'armer les postes de secours de la presqu'île sous le couvert du Club.

Celle-ci est actuellement partagée entre Pascal LENCOU, Norbert STOLLA et Fred COLLEDANI.

Cette messagerie est également dédiée aux commandes de matériels de formation au secourisme ainsi qu'aux matériels de prompt-secours (Oxygène). Les commandes par le Web nécessitent systématiquement l'ouverture de comptes client chez le fournisseur.

12-Gestion/Animation de la boutique en ligne

[Retour Sommaire](#)

Plusieurs cadres du Club proposent régulièrement de mettre à disposition des adhérents des équipements ou des effets (lycras Club/compétition, sweat-shirts, tee-shirts, palmes, maillots,) marqués au nom et aux couleurs du Club.

Cette initiative est parfaitement louable mais nécessite le respect de certains principes fondamentaux.

Comme vu précédemment, la mise à disposition de tels effets ou équipements ne pourra être, pour l'instant, ni gratuite ni subventionnée en raison des faibles ressources du Club.

En outre, pour des raisons de sécurité financière, le Club ne pourra pas avancer les fonds à la commande. Ceci implique que la commande (obligatoirement groupée) ne pourra intervenir que lorsque le Club sera en possession de l'ensemble des précommandes et des chèques de paiement.

Afin de permettre cette organisation, le Club dispose sur son Site Web d'une boutique en ligne parfaitement adaptée à cet usage.

A cet effet, Fred COLLEDANI invite l'ensemble des cadres et adhérents du Club à se rendre sur cette boutique en ligne afin d'acheter le magnifique bonnet de sauvetage du Club pour la modique somme de 20,00 €.

Le mode de distribution des effets commandés reste à concevoir mais il avait été envisagé de s'appuyer sur le Surf-shop ÉCLIPSE pour favoriser la récupération des effets sans que cela soit contraignant pour le Club et sans avoir de stocks à constituer ni de livraison à réceptionner.

Ce même Surf-shop pourrait également servir pour les essais de taille avant commande.

Dans tous les cas, les cadres étant à l'initiative de telles propositions doivent suivre la procédure ci-après :

En parler au Bureau, assurer la prospection, faire des propositions au Bureau, assurer la liaison avec le fournisseur et l'atelier de sérigraphie, se procurer les échantillons, organiser les essais.

Dans le même temps, le secrétaire Général et le Trésorier assurent, conjointement avec le cadre concerné, la mise en ligne du produit sur le Site Web, le suivi des précommandes, la réception et l'encaissement des chèques et formalisent la commande auprès du fournisseur. Le cadre organise la livraison et la distribution des effets.

Dans ces conditions le Bureau du Club reste ouvert à toutes les propositions qui seront les bienvenues.

13-Date et préparation AG

[Retour Sommaire](#)

Après débats autour des agendas respectifs, l'Assemblée Générale annuelle du Club aura lieu le **samedi 30 juin à 18h00** soit au Carré des Sauveteurs de la SNSM soit à la Mairie annexe du Cap-Ferret. Une connexion Internet et un vidéoprojecteur seront nécessaires.

14-Cotisations non versées, certificats médicaux

[Retour Sommaire](#)

Les Formateurs du Club et les cadres en charge de l'administration du Club se sont aperçus très tardivement que plusieurs participants réguliers ne figuraient pas dans la base de données du Club, n'avaient pas payé leur cotisation ou n'avaient pas fourni leur certificat médical.

Cette situation est très préjudiciable dans la mesure où, en cas d'accident, ni l'adhérent ni le Formateur concerné ne sont assurés. En outre, la responsabilité du Président pourrait être également sérieusement engagée.

Cet état de fait est révélateur d'un dysfonctionnement et d'un manque de concertation entre les cadres en charge de l'administration et les Formateurs sur le terrain et doit servir d'enseignement pour les saisons à venir.

Attention : les adhésions des adhérents actuels sont échues à partir du 30 juin. Si ces derniers veulent participer aux activités d'été (juillet, août et septembre), ils devront s'acquitter d'une adhésion complémentaire de 80,00 € (adhésions en ligne).

De plus, de nouveaux adhérents vont se manifester pour participer aux activités d'été (juillet et/ou août seulement - 90€ pour 1 mois, 160€ pour les 2 mois).

Les participants n'étant pas à jour de leurs formalités ne pourront pas participer aux séances. Ces derniers pourront rester en observateurs mais sans pratiquer.

Un mode de communication instantanée entre les Formateurs et l'Administration devra être mis en place afin de pallier ce dysfonctionnement passé notamment au début de l'été et au début de la saison prochaine.

Pascal LARMINACH évoque la possibilité de mettre en place des séances d'essai pendant le mois de septembre pour les futurs adhérents.

Fred COLLEDANI explique que, pour pratiquer, le candidat doit être assuré et donc couvert par une licence fédérale. La Fédération Française de Ski propose ce type de licence « Pass Découverte » qui couvre le pratiquant (et l'encadrement) pour seulement 2 jours de ski consécutifs ou non au sein d'un Club. Ce n'est pas le cas de la FFSS qui ne propose rien de comparable.

Il en résulte qu'il n'est pas envisageable de faire des séances ni d'essai ni de découverte ni d'initiation sans que le pratiquant soit licencié.

En revanche, rien ne s'oppose à ce que le candidat demandeur puisse venir observer une séance.

Le Formateur sollicité aura soin de se faire communiquer les coordonnées du candidat avant le début de la séance (SMS avec nom, Prénom, Mail) et d'assurer sa sécurité sur le site d'entraînement (surveillance) notamment pour les candidats mineurs.

Cette formule a l'avantage de pouvoir être réalisée toute l'année sur tous les sites de pratique autant de fois que nécessaire et d'y associer ceux qui ne sont pas à jour de leurs formalités.

Une autre solution peut être envisagée. Celle-ci consisterait à faire payer 15,00 € au demandeur afin de le licencier **avant** la séance d'essai. Cette formule a l'inconvénient de ne pas pouvoir être instantanée car elle implique que le chèque soit entre les mains du Club avec l'ensemble des coordonnées du demandeur et que le Secrétaire Général ait la disponibilité suffisante pour prendre la licence sur le Site Web de la FFSS (paiement avec CB personnelle avec remboursement ultérieur). Le paiement des 15,00 € donnerait droit à 2 séances d'essai en piscine et/ou en milieu naturel et serait déduit d'une éventuelle adhésion ultérieure.

Dans l'attente de la prise de licence, rien n'empêche le demandeur d'assister aux séances en tant qu'observateur (voir ci-dessus).

15-Suivi présences activités, traçabilité, partage information (adhérents et formateurs)

[Retour Sommaire](#)

Il est important, du point de vue pédagogique mais également du point de vue administratif, que le Club assure le recensement et la traçabilité de tous les participants (adhérents et Formateurs) aux différentes activités proposées par le Club. Cette traçabilité doit être partagée afin que chacun puisse en faire l'exploitation qui lui revient.

Elle ne concerne que les adhérents recensés par le Club (licenciés FFSS) et non les participants UNSS qui bénéficient de leur propre encadrement en charge de recenser leurs élèves.

Cette tâche est parfaitement réalisée pour ce qui concerne les formations au secourisme et au BNSSA grâce à des échanges réguliers entre le Référent Formation et l'Administration.

En revanche, cette traçabilité semble être plus aléatoire pour les créneaux de Sauvetage Sportif en piscine ou en milieu naturel et dans tous les cas celle-ci, si elle est réalisée, n'est pas partagée.

Des listes d'adhérents pré formatées ont été réalisées par Nicolas OTT et distribuées aux différents Formateur mais celles-ci ne semblent pas être toujours utilisées ou transmises.

Pascal LARMINACH, en charge du Sauvetage Sportif, se charge de compiler les listes de présence (adhérents et Formateurs) sur un tableau général faisant apparaître l'ensemble de ces activités.

Afin que cette traçabilité puisse être partagée, celui-ci s'engage à transmettre ce tableau régulièrement (tous les mois ?) par tout moyen à sa convenance à l'Administration ainsi qu'à l'ensemble des Formateurs.

16-Révision du contrat d'assurance MAIF

[Retour Sommaire](#)

Le Club a souscrit une assurance auprès de la MAIF pour un montant annuel de 264,05 €. Cette assurance couvre le Club et ses adhérents en Responsabilité Civile jusqu'à 50 adhérents seulement.

Une formule complémentaire couvre le Club pour les occupations temporaires ou permanentes de locaux mis à disposition du Club tels que le Poste de Secours ou le Carré des Sauveteurs et autres salles ponctuelles.

- 1^{ère} observation : le coût de l'assurance semble prohibitif au regard de la limitation à 50 adhérents.
- 2^{ème} observation : seul le poste de secours fait l'objet d'une convention dont l'article 9 est rédigé comme suit :

*« La Commune de LEGE-CAP FERRET assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et **multirisques et renonce à un recours contre l'association en sa qualité d'occupant.***

*L'association s'engage à souscrire une police d'assurance **couvrant sa responsabilité civile.** Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention. »*

Il ressort de cette rédaction que seule l'assurance en Responsabilité Civile est exigée par la Mairie pour le poste de secours. Les autres salles ne faisant l'objet d'aucune convention, aucune exigence en termes d'assurance n'est imposée autre que la RC.

Une nouvelle prospection sera engagée afin de rationaliser ce dossier au mieux des intérêts du Club.

17-Questions diverses

[Retour Sommaire](#)

Prospection partenaires privés (demande de dons) :

Didier SALAUN s'était proposé afin de dynamiser cette prospection auprès des commerçants et artisans de la commune mais celui-ci n'a pas pu s'en occuper pour l'instant.

Comme il a été vu plus haut, le Club souhaiterait réaliser des investissements pour une Cabane, des équipements, un véhicule 4x4, une remorque, des tenues Formateurs et adhérents, etc Ces investissements ne seront possibles que si les recettes suivent.

Il appartient à chacun des cadres de l'association d'assurer cette prospection/détection et de démarcher les partenaires potentiels.

Pour cela, il convient de bien maîtriser les principes du partenariat qui peut se faire sous 2 formes :

- **Le don** : Le Donateur donne une somme d'argent au club et n'obtient aucune contrepartie. En revanche, celui-ci bénéficie d'une réduction d'impôt correspondant à 66% de la somme. L'effort financier réel n'est donc que de 34% de cette somme. Exemple : pour un don de 1000,00 € perçu par le Club, le donateur bénéficiera d'une réduction d'impôt de 660,00 €. L'effort financier réel ne sera que de 340,00 €.
- **Le sponsoring** : Le Sponsor paye une prestation publicitaire à son enseigne. Celui-ci ne bénéficie pas de la réduction d'impôt mais peut déclarer ce sponsoring dans ses charges.

Via le Site Web, le Club a mis en place une procédure de dons qui permet la délivrance automatisée des justificatifs (Cerfa) correspondants. Afin d'être recensés par le Club et de pouvoir bénéficier de ces justificatifs les donateurs doivent suivre cette procédure.

Afin de mieux comprendre celle-ci et de mieux expliquer aux donateurs potentiels, les Cadres du Club sont invités, via le Site Web, à faire un don de 10,00 € à l'association.

Dossier subvention CNDS :

Pascal LARMINACH s'était engagé à établir un dossier de demande de subvention au CNDS. Les délais de dépôt des dossiers étant échus, cette action est reportée à l'année prochaine. Toutefois, afin de ne pas se retrouver dans la même situation, il conviendrait de préparer ce dossier dès le début de la prochaine saison.

Défaut d'adhésion Pierrick GAUTRIAU :

A l'analyse de la comptabilité du Club, il a été mis en évidence que Pierrick GAUTRIAU, Secrétaire du Club de septembre à novembre 2017, n'a jamais réglé sa cotisation. Conformément aux Statuts en vigueur, celui-ci fait donc l'objet d'une radiation. A compter de ce jour, celui-ci est retiré de la liste des adhérents du Club.

Publicité du Club (Affiches, flyers, ...) :

L'absence de Cabane sur la plage pendant l'été 2018 aura de graves répercussions sur la visibilité du Club auprès de la population locale et sur notre potentiel de recrutement pour la prochaine saison sportive.

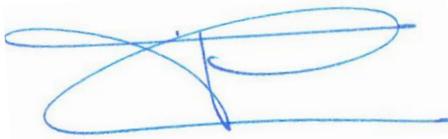
Par manque de temps, ce sujet n'a pas pu être traité. Il demandé à chacun des Cadres du Club de réfléchir à des solutions compensatoires dans ce domaine (Affiches, Flyer, articles, parution, ...).

PROCHAINES REUNIONS

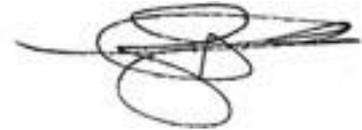
Le prochain Comité Directeur aura lieu en mai (voir pour le vendredi 18 mai à 17h30 – si possible à Lège). Les comptes-rendus des précédents Bureaux seront soumis à l’approbation du Comité. Cette réunion aura vocation à préparer l’AG du Club calée pour le samedi 30 juin à 18h00 au Cap-Ferret.

Fait à Lège Cap-Ferret le 23 avril 2018.

Le Secrétaire Général
Fred COLLEDANI

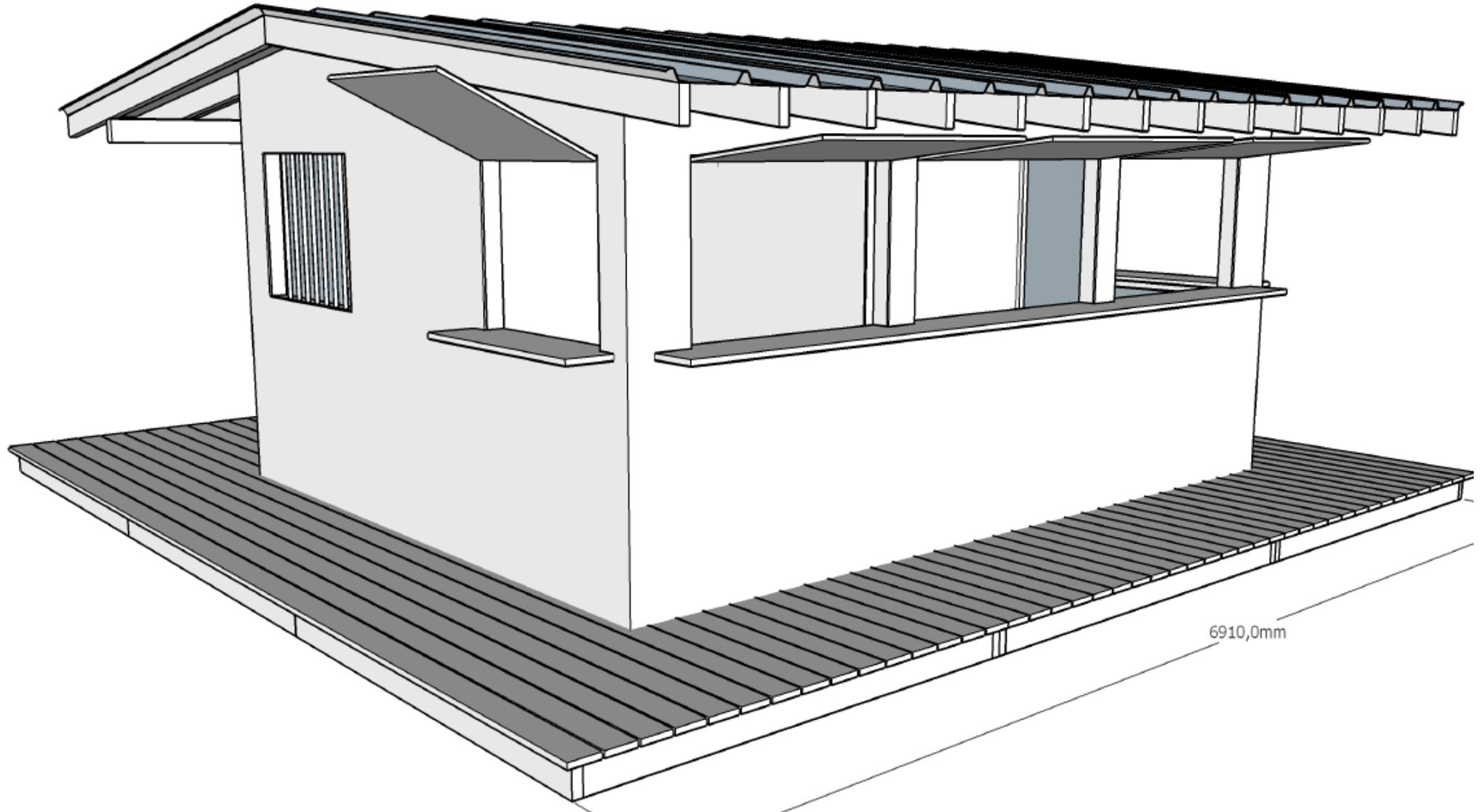


Le Président
Didier SALAUN



CLUB DE SAUVETAGE COTIER DE L'HORIZON - LEGE CAP-FERRET - PLAN BUDGETAIRE RÉALISÉ 2017

DEPENSES INVESTISSEMENT					DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES				BILANS		
				Amortissement					Montant							
Objet de la dépense	PU	Nbre	Coût total	Durée	Montant	Objet de la dépense	Mensuel	Annuel	Objet de la recette	PU	Nbre	Recette				
Matériel Sportif					Administration/Informatique					RECETTES FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		
Rescue-board	<i>prêt Mairie</i>	3	0 €	10	0 €	Logiciel admin/compta/site		228 €	Adhésions Club			5 400 €	DEPENSES INVESTISSEMENT : 14 369 €			
Paddle-board adulte OP	920 €	3	2 760 €	10	276 €	Téléphone/Internet	0 €	0 €	Adhésions Club	'Recettes'		5 400 €	RECETTES INVESTISSEMENT : 14 977 €			
Paddle-board adulte WZ	890 €	1	890 €	10	89 €	Téléphone portable	0 €	0 €	Stages Ecole			0 €	BILAN INVESTISSEMENT : 608 €			
Paddle-board ado OP	480 €	5	2 400 €	6	400 €	Sous-total Admin/Informatique : 228 €			Recettes Ecole	'Recettes'		0 €	FONCTIONNEMENT			
Paddle-board ado WZ	260 €	4	1 040 €	10	104 €	Fluides			Formations				DEPENSES FONCTIONNEMENT : 4 771 €			
Paddle-board enfant OP	329 €	3	987 €	6	165 €	Eau	0 €	0 €	BNSSA 'adhérents'	0 €	2	0 €	RECETTES FONCTIONNEMENT : 5 400 €			
Bouée tube OP	89 €	8	712 €	10	71 €	Electricité	0 €	0 €	BNSSA	100 €	0	0 €	BILAN FONCTIONNEMENT : 629 €			
Filin 200 m	<i>prêt Mairie</i>	0	0 €	10	0 €	Sous-total fluides : 0 €			BNSSA recyclage	60 €	0	0 €	DEPENSES FONCTIONNEMENT : 4 771 €			
Balisage		0	0 €	10	0 €	Banque/Assurances			PSE1	230 €	0	0 €	RECETTES FONCTIONNEMENT : 5 400 €			
Sous-total : 8 789 €					Banque/Assurances					Sous-total : 0 €						
Equipement Individuel					Divers frais bancaires 'Banque'					Ventes						
Combinaison adulte	60 €	0	0 €	3	0 €	Divers frais bancaires		87 €	Bonnets	25 €	0	0 €	EPARGNE 2017 : 1 238 €			
Combinaison ado	50 €	0	0 €	3	0 €	Assurance RC		85 €	Lycra	30 €	0	0 €	EPARGNE DEDIEE MATERIEL : 0 €			
Combinaison enfant	50 €	0	0 €	3	0 €	Sous-Total Banque/Assurances 172 €			Lycra	30 €	0	0 €	EPARGNE NON DEDIEE : 1 238 €			
Palme adulte	35 €	0	0 €	3	0 €	FFSS			Maillots	40 €	0	0 €	EPARGNE TOTALE : 1 238 €			
Palme ado	35 €	0	0 €	3	0 €	Affiliation FFSS		244 €	Sous-total : 0 €							
Palme enfant	35 €	0	0 €	3	0 €	Reversion licences Club		675 €								
Lycra Ecole	24 €	45	1 097 €	3	366 €	Reversion licences Ecole		0 €								
Lycra Ecole	24 €	50	1 200 €	0	0 €	Sous-total FFSS : 919 €										
Bonnet Club	19 €	50	948 €	0	0 €	Salaires/Indemnités										
Sous-total : 3 245 €					Indemnis. Bénévoles (3)					RECETTES INVESTISSEMENT						
Locaux					Rémun. Formateur Club					Subventions						
Tableau blanc trépied	150 €	0	0 €	10	0 €	Rémun. Formateur Club	0 €	0 €	Mairie LCF			5 000 €				
Container stockage	3 000 €	0	0 €	15	0 €	Rémun. Formateur Été	0 €	0 €	CD 33 (Equipements)			0 €				
Mobilier bureau	500 €	0	0 €	10	0 €	Charges salariales	0 €	0 €	CD 33 (Création?)			0 €				
Enseigne	200 €	0	0 €	3	0 €	Sous-total Salaires/Indemnités : 0 €			CNDS			0 €				
Sous-total : 0 €					DIVERS					DRJSCS (Ethique)						
Informatique					Frais de flocage					Sous-total : 5 000 €						
Ordinateur PC	800 €	0	0 €	3	0 €	Frais de flocage		615 €								
Imprimante multi	120 €	0	0 €	6	0 €	Frais de port OceanPerf		225 €								
Video-projecteur	300 €	0	0 €	6	0 €	Frais de port Wetiz		100 €								
Sous-total : 0 €					Contrat air Liquide O2					Donations						
Secourisme					Recharge O2					Recettes Dons 'DonsPrivés'						
Divers matos secourisme	2 335 €	1	2 335 €	5	467 €	Divers		93 €	Recettes Dons	'DonsPrivés'		9 977 €				
	0 €	0	0 €	1	0 €	Sous-total Divers : 1 514 €										
	0 €	0	0 €	1	0 €	4X4										
Sous-total : 2 335 €					Location 4x4											
Calcul Amortissement : 1 937 €					Assurance 4x4											
DEPENSES INVESTISSEMENT : 14 369 €					Sous-total 4x4 : 0 €											
					EPARGNE AMORTISSEMENT : 1 937 €					RECETTES FONCTIONNEMENT : 5 400 €						
					DEPENSES FONCTIONNEMENT : 4 771 €					RECETTES INVESTISSEMENT : 14 977 €						



6910,0mm

